

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCES-VERBAL DES SEANCES

Troisième séance tenue le mardi 30 avril 1946, à 15 heures

Présidente : Madame Franklin D. Roosevelt

La Présidente ouvre la séance et annonce qu'au cours de l'examen du point No. 9 de l'ordre du jour (document E/HR/5), la Commission discutera chaque question séparément et ajournera toute décision jusqu'à ce que tous les points aient été discutés.

Point No. 9 de l'Ordre du jour (Document E/HR/5)

Composition définitive de la Commission

Genre de représentation (gouvernementale ou individuelle)

MM. BRKISH et KRIUKOV proposent, qu'une fois définitivement constituée, la Commission comprenne à la fois des experts gouvernementaux et des experts à titre individuel.

En réponse à une question posée par la PRESIDENTE, lui demandant si à son avis il y aurait intérêt à compter parmi les membres de la Commission, des personnes ne représentant aucun gouvernement, mais s'intéressant au bien-être de tous les peuples du monde, M. Kriukow déclare que n'importe quel gouvernement aura du mal à trouver une personne indépendante des masses ou qui ne serait pas étroitement liée à son gouvernement. Chaque gouvernement ne devrait, bien entendu, envoyer que des délégués dont la compétence individuelle dans leurs domaines respectifs serait indiscutable et qui sauraient faire preuve d'impartialité dans le traitement des problèmes en question.

La PRESIDENTE explique qu'elle n'a pas voulu dire qu'un représentant devrait être indépendant des masses, mais qu'elle a songé aux personnes

qui se sont montrées capables de penser aux hommes en tant qu'êtres humains, sans distinction de race, de croyance ou de couleur.

M. HSIA souligne que parmi les trois genres de représentation possible (1 - uniquement gouvernementale; 2 - individuelle; 3 - mixte) la représentation mixte sera la plus difficile à instituer. Il se prononce pour cette raison, en faveur d'une représentation par des experts à titre individuel, nommés par le Conseil économique et social qui devra tenir compte d'une répartition géographique et culturelle équitable.

Il semble difficile à M. NEOGI de déterminer quel genre de représentation la Commission de l'Organisation du Conseil économique et social avait en vue lorsqu'elle discutait de la création de commissions et, en particulier, de la Commission des Droits de l'homme (E/ORG/3,4,5, 6, 7, 8, 9,). Il lui semble que le groupe initial devrait être composé principalement d'experts et qu'après que les gouvernements auraient désigné des représentants gouvernementaux, le Conseil économique et social les nommerait uniquement à titre individuel. M. NEOGI ne croit pas posséder lui-même les connaissances techniques nécessaires pour le qualifier comme membre expert à titre individuel. D'autre part, il n'est pas un représentant officiel de son gouvernement. Il conclut donc à la nécessité d'établir un système qui, tout en donnant aux gouvernements respectifs le droit de disposer des membres, réserverait au Conseil économique et social le droit de sélection.

Nombre de membres et durée du mandat

La PRESIDENTE passe ensuite à la discussion du nombre des membres devant faire partie de la Commission définitive, de la durée de leurs mandats et de leur rééligibilité. Elle ajoute que dans le cas de propositions gouvernementales et de sélection par le Conseil économique et social, la représentation devrait être basée sur un système de roulement permettant à toutes les personnes proposées par leurs gouvernements respectifs de siéger à tour de rôle. En ce qui concerne le nombre des membres, la PRESIDENTE souligne l'importance qu'il faut attacher au genre de travail

que doit accomplir la Commission. Si la Commission est trop nombreuse, la discussion des questions à résoudre s'avèrera difficile; il faut, d'autre part, que la Commission comprenne un nombre suffisant de membres pour permettre la création de sous-commissions. M. NEOGI propose une représentation de 18 membres; ce chiffre lui paraît raisonnable. M. HSIA pense que l'importance de la Commission devra dépendre de son programme de travail et de la nature de la représentation. Il serait facile, selon lui, de trouver des représentants gouvernementaux qui soient en mesure de participer à de fréquentes sessions, de la Commission, tandis qu'il serait difficile aux experts individuels de s'absenter à des intervalles trop rapprochés. Le facteur décisif serait à son avis le genre de travail demandé à la Commission. Si la Commission plénière, ainsi qu'on l'a d'abord appelée, doit établir un projet de Déclaration internationale des droits de l'homme, une représentation de 23 membres, élus pour un an, serait facilement réalisable. Pour la période ultérieure, il propose une Commission permanente de 12 membres, dont le mandat serait de deux ans.

M. LAUGIER, Sous-secrétaire général, pense que la Commission des droits de l'homme terminera la rédaction de la Déclaration internationale des droits de l'homme aussi rapidement que possible, mais que la Commission elle-même serait appelée à devenir une Commission permanente tenant 2, 3 ou 4 sessions annuellement et disposant d'un temps suffisant entre les sessions pour permettre aux membres de poursuivre l'étude des problèmes et la préparation des travaux. M. LAUGIER croit que l'espacement des sessions permettra à des experts nommés à titre individuel de prêter leur concours à la Commission.

La PRESIDENTE est d'avis que la Commission des droits de l'homme devrait non seulement rédiger la Déclaration définitive des droits de l'homme ou tous autres documents, mais qu'elle devrait également veiller à leur observation par les Nations Unies, tandis que les mesures de coercition ne seraient pas de son ressort.

M. LAUGLIER partage cette opinion; il souligne toutefois que ce n'est pas le rôle du Groupe initial de rédiger le projet de la Déclaration, c'est à la Commission définitive qu'il incombe de procéder à la rédaction de ce texte et de demander au Conseil économique et social de lui donner l'autorité nécessaire pour veiller à son observation par les nations du monde. En d'autres termes, elle devra veiller sur les droits de l'homme, tel un "chien de garde".

MM. KRIUKOV et BRKISH conviennent avec M. NEOGI qu'une représentation de 18 membres serait parfaitement réalisable.

Poursuivant le débat sur la durée du mandat des membres de la Commission la PRESIDENTE rappelle que la Commission permanente des Stupéfiants a fixé un mandat de 3 ans pour ses membres et a décidé qu'ils seront rééligibles. Un mandat de 3 ans assurerait, selon la PRESIDENTE, la continuité des travaux; elle souligne, toutefois, qu'il est important de se rappeler la nécessité d'assurer une répartition géographique et culturelle équitable.

MM. BRKISH et KRIUKOV proposent une durée de mandat d'un an avec rééligibilité. M. HSIA suggère un mandat de trois ans, les membres de la première Commission étant divisés en trois catégories et nommés respectivement pour une durée d'un an, deux ans et trois ans.

La compétence du Groupe initial pour décider de cette question étant mise en doute par M. NEOGI, M. LAUGLIER explique que le Groupe initial ne peut fixer ni la représentation, ni la durée des mandats, etc... mais qu'il peut soumettre des recommandations au Conseil économique et social. La PRESIDENTE redonne lecture de la Section A, paragraphe 3 de E/27 instituant la Commission en Commission permanente. Elle explique que le problème ne consiste pas à constituer une commission en vue d'une tâche particulière ou de fixer un délai pour l'accomplissement de cette tâche, mais plutôt de savoir quelle durée de mandat (un an, deux ans ou trois ans) serait plus avantageuse pour les travaux de la Commission des droits de l'homme en général.

M. NEOGI propose un mandat d'un an avec rééligibilité. La PRESIDENTE annonce ensuite qu'elle vient de recevoir un document britannique traitant de la "Composition des commissions du Conseil économique et social" (E/Commission/2) et invite les membres à en prendre connaissance.

Résumant les débats sur la durée des mandats et la rééligibilité, la PRESIDENTE précise qu'un accord a été réalisé concernant la rééligibilité des membres de la Commission, que la majorité des membres s'est prononcée en faveur d'un mandat d'un an et que tous ont convenu que le Conseil économique et social devait s'attacher particulièrement, lorsqu'il ferait les nominations, à la répartition géographique et culturelle.

La Commission passe ensuite à la discussion concernant les membres correspondants.

La PRESIDENTE propose que les membres correspondants soient des experts nommés toutes les fois que la Commission aurait besoin de leurs connaissances spéciales, ou bien dans le cas où la discussion de problèmes ayant trait à des régions particulières nécessiterait des experts possédant la connaissance de ces régions.

M. NEOGI fait remarquer que certains membres correspondants pourraient être des experts dans l'impossibilité d'assister aux séances et que les anciens membres de la Commission pourraient devenir membres correspondants après s'être démis de leurs fonctions auprès de la Commission. La PRESIDENTE rappelle la coutume pratiquée par la Société des Nations qui nommait les anciens membres des Commissions membres correspondants, afin de ne pas perdre le bénéfice de l'expérience acquise au cours de leur service comme membres des Commissions.

La PRESIDENTE présente ensuite le professeur Cassin dont l'avion a eu du retard et passe en revue à son intention les travaux accomplis par la Commission au cours de ses trois premières séances.

La PRESIDENTE lève la séance et annonce qu'une autre séance sera encore consacrée au point No. 9 de l'ordre du jour et que la Commission passera ensuite à la discussion de tous les points relatifs à la composition de la Commission.

La séance est levée à 16 heures 35.

-----